

Sujet : [INTERNET] A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur

De : Vexin Nature Qualité de Vie

Date : 23/01/2024 16:23

Pour : pref-projet-terreal@eure.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Pour votre bonne information, en pièce jointe, la maquette d'une page du Démocrate Vernonnais à paraître demain.

Bien cordialement,

Alain Riou

—72771460297_106F90C8-80FF-4679-855A-50A62129E47D.jpeg————

l'oreille

SOUS les TILLEULS

Carrière à Cahaignes : les opposants écrivent au maire de Vernon

Alors que l'enquête publique portant sur le projet d'exploitation d'une carrière à Cahaignes, porté par la société Terreal, a pris fin mardi 23 janvier, l'association Vexin Nature qualité de Vie a souhaité alerter François Ozilieau, maire de Vernon, de cette situation. Un courrier lui a été adressé lundi 8 janvier. « Nous nous permettons une nouvelle fois d'attirer votre attention sur un sujet préoccupant qui concerne en premier lieu les habitants du petit village de Cahaignes, à Vexin-sur-Epte, mais qui aura aussi des répercussions sur votre ville de Vernon », indiquent les coprésidents de l'association, insistant sur leurs « préoccupations légitimes quant aux nuisances potentielles » que ce projet pourrait amener. Ces derniers rappellent qu'une première enquête publique avait été menée en juillet 2022, révélant ainsi « des inquiétudes majeures liées au bruit, aux passages de camions dans le village, à la stabilité du sol et à son impact sur les habitations existantes, aux risques de dévalorisation des maisons, à la dégradation des paysages et de l'environnement ». Des réserves émises par le commissaire-enquêteur avaient conduit la société Terreal à présenter un second projet, qui était soumis à une nouvelle enquête publique durant ce mois de janvier. « Les modifications apportées ne résolvent qu'une partie des problèmes soulevés », déplore l'association. Avant d'enchaîner : « Nous souhaitons attirer votre attention sur un élément qui concerne directement votre ville. En effet, le transport quotidien d'argile et de matériaux de remblai va s'effectuer principalement par la D181 et traverser la Seine par le pont Clemenceau, impactant fortement le quotidien de vos administrés. »

Et d'insister : « Ce pont, déjà soumis à une utilisation intensive, subira une pression supplémentaire avec le passage régulier de camions de fort tonnage - jusqu'à 32 passages par jour, 200 jours par an, pendant au moins une vingtaine d'années. Cela ne manquera pas d'aggraver les problèmes de circulation, entraînant des désagréments pour les Vernonnais et les habitants des alentours. »

L'association a rappelé que le maire de Vernon avait indiqué en juillet 2022, qu'en l'état du projet, vous vous y opposiez. Nous formulons des voeux pour qu'il en soit de même sur ce projet dit alternatif. »

Une réponse attendue avec impatience par les opposants au projet de Terreal.

Soldes : acheteurs, c'est vos droits !

Quand on pense aux soldes, on pense à promotions et bonnes affaires. Mais pas que. Il faut rester vigilant aux arnaques également pendant cette période de l'année. Voici les conseils de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour ne pas se faire avoir, et bien connaître vos droits en tant qu'acheteur.

Quelle garantie est appliquée pour un produit acheté soldé ? Ce n'est pas parce que ce sont les soldes que toutes les règles du jeu changent. Il existe toujours des garanties sur les produits soldés : la DGCCRF.

En cas de défauts de fabrication non conformes, l'article soldé bénéficie tout comme un article acheté à n'importe quel moment de même pour le service après-vente jusqu'à la fin des soldes.

Que faire en cas de vice caché ? Si, l'achat d'un bien, vous identifiez en vice caché, il doit vous proposer soit le remplacement, soit un remboursement si le produit n'est pas conforme. Si cela n'est pas possible, il doit vous proposer un remboursement.

Puis-je échanger ou me faire rembourser pour un produit qui ne présente pas les caractéristiques annoncées ? Si le fait, c'est un geste commercial.

En revanche, le commerçant doit apposer une étiquette indiquant la date limite de remboursement ou échange sur les tickets de caisse ou sur les articles vendus.

En effet, si sur votre ticket de caisse il est écrit « échange ou remboursement dans les 30 jours », sans être précisé à quel échange, soldes ou non.

Et les prix ? Pour votre bonne information, ont des obligations aussi concernant le prix unitaire pratiqué par le professionnel : le prix soldé. La distinction entre les articles dont le prix est clairement apposé : le prix soldé est plus bas pratiqué par le commerçant au cours précédent l'application de la réduction.

A noter que les produits que vous retrouvez dans les magasins doivent avoir été proposés à la vente au moins un mois à la périodes de soldes.

ffre

Le DESSIN de la SEMAINE

—Pièces jointes :-

72771460297_106F90C8-80FF-4679-855A-50A62129E47D.jpeg

136 Ko